



Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2020

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Brigitte SARRAZIN, Daniel DUMONTET, Ludovic MICHEL, Patrick CAGNIN, Fabienne DARGAUD, Alain GUERIN, Nathalie LAPALUS, Emilie LESCUT, Jérémy PETITJEAN, Marie-Christine GRIFFON, Amélie DORIN, Philippe SARRY

Suppléant : Jean THOREUX

Absents, excusés : Thierry MICHEL,

Animateur de séance : Daniel DUMONTET

Secrétaire de séance :

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX - Annick GIRAUD

Le compte rendu de la réunion du 11 août 2020 est adopté à l'unanimité, après quelques corrections mineures.

- Délibérations du mois

Travaux en cours – projets

➤ Zone à urbaniser du PALUET

Annie VOUILLON quitte l'assemblée

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de se porter acquéreur de diverses parcelles de terrain depuis quelques années dans le cadre de l'urbanisation future du secteur du Paluet.

Il informe l'assemblée que les parcelles acquises sont louées à l'EARL Raphaël VOUILLON et qu'il y a lieu de procéder à la résiliation de son bail en cours avec une compensation sous forme d'indemnité d'éviction.

Il précise que le locataire accepte la résiliation de son bail.

Il présente une proposition d'indemnisation calculée selon le barème départemental précisant que le montant global est de 4 208.20€ par hectare.

Le conseil municipal :

- décide de procéder à la résiliation du bail concernant l'EARL Raphaël VOUILLON aux conditions suivantes :
 - la résiliation du bail interviendra au 11 novembre 2020
 - le preneur laissera à cette date les terrains en question libre de toute location et occupation
 - un état des lieux pourra être demandé par la partie la plus diligente au plus tard le 11 février 2021
 - à titre d'indemnité d'éviction le preneur percevra la somme de 16 345.00€ (4 208.20€ x 3.8843 ha)
 - l'Earl Raphaël VOUILLON bénéficiera, à partir du 11 novembre 2020, d'une convention d'occupation précaire (COP), non soumise aux dispositions statutaires du fermage, renouvelable d'année en année pour les surfaces non utilisées prioritairement par la commune, aux mêmes conditions tarifaires
- donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile en particulier la résiliation du bail

Annie VOUILLON regagne l'assemblée

➤ Maison de santé pluridisciplinaire

○ Avancement des travaux

Patrick CAGNIN fait le bilan de l'avancée des travaux de la maison de santé :

- Les carrelages sont en cours de finition (local kinésithérapie et studette).
- La mise en service de l'électricité est sollicitée depuis plusieurs semaines mais tarde à aboutir.
- La réception définitive des travaux est fixée au 28 septembre 2020.

Il reste à planifier le ménage de fond et à régler quelques questions individuelles avec les locataires nécessitant des adaptations de dernière minute.

○ Sage-femme

Le Maire informe le conseil municipal de la sollicitation d'une sage-femme, Mme Bénédicte FAURE, pour s'installer dans un local de la maison de santé.

Il informe l'assemblée que le conseil de l'ordre pourrait émettre un avis défavorable, les sages-femmes du secteur s'interrogeant sur la nécessité d'un tel service à MATOUR.

Le conseil municipal :

- souhaite accompagner ce projet d'installation d'une sage-femme qui correspond à une demande ne concernant pas seulement les jeunes femmes mais aussi le suivi de personnes plus âgées dans le cadre de leurs missions élargies de prévention et d'information

- précise que la proximité d'un tel service serait un réel avantage, les sages-femmes libérales les plus proches étant basées à CLUNY (25 km) nombre de personnes se rendent encore à Mâcon.
- demande au Maire ou à un adjoint d'intervenir auprès du conseil de l'ordre afin de soutenir la demande d'installation de Mme FAURE avec l'appui des élus (députés, sénateurs, conseillers départementaux) si nécessaire

➤ **Lion d'Or :**

○ **Plan de bornage**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération 071/2020 fixant les modalités d'aménagement du bâtiment du lion d'or en partenariat avec l'OPAC 71 et en particulier la décision de confier au Maire ou à un adjoint les pleins pouvoirs pour :

- La vente des immeubles et de l'emprise ;
- Le bornage des parcelles ;
- La division en volume
- La passation des marchés et des options

Le Maire présente au conseil municipal une modification du plan de bornage tenant compte de la configuration du terrain et de la présence d'un mur incitant à revoir les limites de propriété.

Il précise que la modification ne concerne que quelques mètres carrés.

Le conseil municipal :

- valide le nouveau projet de bornage et la création des parcelles, objet de la vente à intervenir entre la Commune et l'OPAC 71 ;
- dispense le notaire d'acter les servitudes de passage dans l'acte de vente ;
- précise que la parcelle AB 640 est désormais incluse dans le tènement ;
- Donne mandat au maire ou à un adjoint pour engager la commune à l'occasion de la signature des actes définitifs qui seront régularisés auprès de l'office notarial ODT, notaires de l'OPAC le mardi 29 septembre

○ **SYDESL raccordement OPAC + laverie**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le SYDESL a étudié le projet de raccordement des logements de l'OPAC ainsi que de la laverie dans le cadre du projet de réhabilitation du lion d'or. Le plan de financement est le suivant :

1/ Raccordement électrique		
Coût total des travaux		
- Montant du devis étude		1 263,13 € HT
- Montant du devis travaux		11 971,62 € HT
	Montant total	13 234,75 € HT
à déduire	- Valeur de la réfaction SYDESL-ENEDIS	- 5 293,90 €
Contribution estimative à charge de la commune		7 940,84 € HT
2/ France Télécom (attention en TTC)		
	Montant des travaux France Télécom TTC	8 618,64 € TTC
	Pas de subventionnement	
Contribution estimative à charge de la commune		8 618,64 € TTC
3/ Eclairage Public		
- Montant des travaux Eclairage Public HT		20 665,51 €
- Participation du SYDESL		2 490,00 €
Contribution estimative à charge de la commune		18 175,51 € HT (1)

Le montant exact de la participation sera déterminé à réception du décompte définitif des travaux effectivement réalisés.

Le conseil municipal :

- valide le projet technique et le plan de financement proposés par le SYDESL,
- donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale concernant les travaux d'éclairage public des lots issus de la division BARAULT, s'élevant à la somme d'environ **26 116.35 € HT + 8 618.64€ TTC**;
- dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- accepte de modifier en conséquence le contrat de fourniture d'énergie.
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

➤ **Aménagement centre bourg**

Le Maire informe le conseil municipal que la commission a procédé au choix du mobilier urbain dans le cadre du marché d'aménagement du centre bourg.

Patrick CAGNIN informe que le SIRTOM propose de nouveaux types de poubelles, plus esthétiques et pouvant s'intégrer dans le projet.

Le conseil municipal

- valide le choix du mobilier urbain proposé par la commission
- charge Patrick CAGNIN de voir avec le SIRTOM la possibilité de mettre à disposition 15 poubelles dans le cadre de leur nouvelle proposition

➤ **Ecole maternelle**

Le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet de réhabilitation et extension de l'école maternelle, suite à la première réunion de travaux qui a conduit à l'élaboration d'un planning.

Il précise qu'il faudra vraisemblablement prévoir une fermeture complète d'au moins 10 mois pour permettre aux entreprises de travailler en toute quiétude.

Le conseil municipal :

- charge le groupe de travail de trouver des solutions alternatives afin d'assurer l'école en toute sécurité (structure algeco...)
- se donne le temps de la réflexion pour voir si l'école pourrait s'installer provisoirement dans des locaux communaux

➤ **Camping**

- Modification bail emphytéotique

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 115/2019 par laquelle il confiait la gestion du camping à un prestataire sous forme d'un bail emphytéotique.

Il explique que la société Aquadis loisirs a été retenue et que le bail est signé.

Il indique avoir été sollicité par la société Aquadis afin de revoir les modalités de règlement de la redevance, fixée à 12 000.00€, à verser à la signature du bail.

La société demande un report de règlement en fin d'année 2020, ce délai lui permettant de mesurer l'impact de la crise sanitaire de la COVID19.

Le conseil municipal

- accepte la modification du bail emphytéotique afin de prendre en compte le contexte actuel difficile
- décide de valider le principe de demander à la société Aquadis loisirs :
 - de verser la somme de 6 000.00€ à la signature du bail
 - de verser le solde de la redevance fixe, soit 6 000.00€, au 31 décembre 2020
- charge le Maire ou un adjoint de rencontrer la société Aquadis loisirs en fin d'année afin de faire le bilan financier de la saison et d'apprécier l'impact de la crise sanitaire.

Bâtiments communaux – Locaux commerciaux

➤ **Acquisition maison centre bourg**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de solliciter l'extension de la protection des zones de commerce en centre bourg auprès de la communauté de communes dans le cadre de sa procédure de révision du PLUIH.

Il informe que cette requête a été refusée à l'occasion de la modification du PLUI par la DDT.

Il fait part à l'assemblée de la mise en vente par la MARPA d'un bâtiment, pourvu d'un local commercial, dans la zone objet de la demande d'extension de la protection des fonds de commerces qui a donc été refusée.

Le conseil municipal afin de conserver la fonction commerciale du local, décide :

- de se porter acquéreur du bâtiment vendu par la MARPA, cadastré section AB n° 359, dite "maison Jean ROUX" ;
- de faire une proposition à hauteur de 60 000€, frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur ;
- que la régularisation de la vente se fera auprès de l'étude de Me SAULNIER / SIRE-TORTET, notaires à MATOUR ;
- de charger le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision, lui donne tout pouvoir et l'autorise à signer toute pièce utile en particulier l'acte de vente

➤ **Questions diverses**

Voirie – réseaux – terrains

➤ **Option achat lot n° 6 – Lotissement de la Croix Mission**

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'acquisition d'un terrain à bâtir situé sur le lotissement de la Croix Mission, lot n°06, d'une contenance de 585 m², cadastré section F, n° 1029, à Madame Michèle RALLO

Le prix du lot est fixé, conformément à la délibération n°145/2016 du 19 septembre 2016, à 18 591.30€ (dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et trente et un cents) HT soit 22 309.56€ (vingt-deux mille trois cent neuf euros et cinquante-six cents) TTC.

Le conseil municipal décide /

- d'attribuer le lot n°06 du lotissement de la Croix Mission d'une contenance de 585 m², à Madame Michèle RALLO qui en a fait la demande
- que le prix du lot est fixé, conformément à la délibération n°145/2016 du 19 septembre 2016, à 18 591.30€ (dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et trente et un cents) HT soit 22 309.56€ (vingt-deux mille trois cent neuf euros et cinquante-six cents) TTC
- que l'ensemble des frais d'acquisition sont à la charge du pétitionnaire
- que le Maire ou les adjoints auront tous pouvoirs pour exécuter cette décision, pour signer toute pièce utile et en particulier l'acte de vente qui sera régularisé en l'étude de Maîtres SAULNIER / SIRE-TORTET, notaires à Matour

➤ **Option achat lot n° 3 – Lotissement de la Croix Mission**

Le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition émanant de l'agence immobilière AGI, de la demande d'acquisition d'un terrain à bâtir situé sur ce lotissement, lot n°03, d'une contenance de 641 m², cadastré section F, n° 1026, à Madame et M. Gérard DERHE.

Le prix du lot est fixé, conformément à la délibération n°145/2016 du 19 septembre 2016, à 20 370.98€ (vingt mille trois cent soixante-dix euros et quatre-vingt-dix-huit cents) HT soit 24 445€18 (vingt-quatre mille quatre cent quarante-cinq euros et dix-huit cents) TTC.

Le conseil municipal indique :

- Décision est prise d'attribuer le lot n°03 du lotissement de la Croix Mission, contenance 641 m², à Madame et Monsieur Gérard DERHE. qui en ont fait la demande par l'intermédiaire de l'agence AGI
- Le prix du lot est fixé, conformément à la délibération n°145/2016 du 19 septembre 2016, à 20 370.98€ (vingt mille trois cent soixante-dix euros et quatre-vingt-dix-huit cents) HT soit 24 445€18 (vingt-quatre mille quatre cent quarante-cinq euros et dix-huit cents) TTC
- L'ensemble des frais d'acquisition sont à la charge du pétitionnaire
- La commission allouée à l'agence AGI pour la vente des lots du lotissement de la Croix Mission est de 2 500€ par parcelle vendue, à la charge exclusive de l'acquéreur
- Le Maire ou les adjoints auront tous pouvoirs pour exécuter cette décision, pour signer toute pièce utile et en particulier l'acte de vente qui sera régularisé en l'étude de Maîtres SAULNIER/SIRE-TORTET, notaires à Matour.

➤ **Lotissement la Prasle 3 - Renonciation achat de terrain M. Benjamin VOUILLON - Lot n° 04 - AC n° 278**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 104/2019 par laquelle il vendait à M. Benjamin VOUILLON une parcelle de terrain cadastrée AC n° 278 (lot n° 04) de 947 m² sise "lotissement de la Prasle 3".

Il précise qu'il a reçu un courrier informant de son intention de ne pas donner suite à ce projet.

Le conseil municipal :

- décidé d'accepter la renonciation de M. Benjamin VOUILLON
- remet dès à présent le terrain en vente
- précise qu'aucune demande de permis de construire n'a été déposée pour ce projet
- donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

➤ **Lotissement la Prasle 3 - Renonciation achat de terrain - Mme PAGEAUT et M. GONNACHON - Lot n° 03 - AC n° 277**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 150/2019 par laquelle il vendait à Mme PAGEAUT et M. GONNACHON une parcelle située sur le lotissement dit de "la Prasle 3", lot n° 3 cadastré section AC n° 277 de 977m², tout en indiquant que les intéressés dès le départ avaient manifesté leur intérêt pour le lot n° 4 qui faisait à l'époque l'objet d'une réservation.

Il précise qu'il a reçu un courriel informant de leur intention de ne pas donner suite à ce projet.

Le conseil municipal :

- décidé d'accepter la renonciation de Mme PAGEAUT et M. GONNACHON
- remet dès à présent le terrain en vente
- précise qu'aucune demande de permis de construire n'a été déposée pour ce projet
- donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

➤ **Option achat lot n° 4 – Lotissement de la Prasle**

Le Maire rappelle au conseil municipal la décision de Mme Marion PAGEAUT et M. Romain GONNACHON de renoncer à l'acquisition du lot n° 3 du lotissement de la Prasle 3

Le Maire fait part au conseil municipal de leur intention initiale de se porter acquéreur d'une parcelle située sur le lotissement dit de "la Prasle 3", lot n° 4.

Le Maire indique également qu'un autre acheteur pour le lot n° 4 s'est fait connaître.

Le conseil municipal :

- Confirme sa décision de vendre à Mme Marion PAGEAUT et M. Romain GONNACHON la parcelle cadastrée AC n° 278 (lot n° 04) de 947 m² aux conditions suivantes :
 - prix de vente du lot : 34 710 € TTC (28 925 € HT)
 - le terrain devra être construit dans un délai de 30 mois. A défaut de construire dans ce délai les acquéreurs s'engagent à :
 - irrévocablement rétrocéder à la commune le terrain au prix vendu auxquels s'ajouteront les frais ;

OU

- à le revendre à l'amiable à un tiers au prix d'achat du terrain revalorisé au maximum du montant de l'inflation, frais à la charge de l'acheteur.
- précise que la régularisation de l'acte de vente se tiendra en l'étude de Mes SAULNIER / SIRE-TORTET, notaires à MATOUR
- charge le Maire d'en informer les intéressés

- Confirme sa décision de retenir par ordre de confirmation écrite (courrier ou courriel) les personnes intéressées par l'acquisition d'un lot
- donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

Questions financières

➤ Equilibre des opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	042	722		HCS	Immobilisations corporelles	2 000,00	
							Total	2 000,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	70	706221		HCS	RECETTES CINEMA	-2 000,00	
							Total	-2 000,00 €

➤ Budget locaux commerciaux – Crédits supplémentaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2020

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	041	2132	192	019	Immeubles de rapport	16 000,00	
							Total	16 000,00 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	041	238	192	019	Avances versées sur commandes d'immobilisations co	16 000,00	
							Total	16 000,00 €

➤ Personnel

○ Questions diverses

Le Maire informe le conseil municipal :

- du recrutement d'une stagiaire au secrétariat de mairie avec possibilité de prolongation dans le cadre d'un contrat PEC
- du recrutement à la cantine scolaire d'un agent jusqu'au 31/12/2020 étant précisé que la personne possède un CAP petite enfance
- de la fin d'un contrat aidé au 31/08/2020 d'un agent au service technique
- de la poursuite du recrutement d'un agent à la maison des patrimoines : 5 personnes ont candidaté
- de la recherche d'une auto-école afin d'assurer la formation au permis poids lourds d'un des agents du service technique

Travaux des commissions :

➤ Commission technique

Daniel DUMONTET informe l'assemblée des travaux de voirie effectués secteurs de la ZA des Berlières et de Chateauthiers.

Les passages piétons seront rafraichis et une fuite d'eau est en cours de recherche sur le secteur du bourg.

➤ Commission Education et Solidarité Locales

Brigitte SARRAZIN fait le compte rendu de l'activité :

- **Rentrée 2020 des écoles** : mise en place sensiblement comme au mois de juin avec un protocole allégé ; pour accueillir tous les enfants, la distanciation n'est plus obligatoire comme la limitation du brassage des élèves ; les horaires d'entrée et de sortie resteront décalés , le port du masque obligatoire pour les enseignants et les parents , respect des gestes barrières , lavage des mains, désinfection des locaux ; 2 services de cantine sur le temps méridien , accueil d'une section de tout-petits à l'école maternelle
La rentrée s'est faite calmement et sereinement dans de bonnes conditions, la mairie a mis tous les moyens possibles en terme de règles sanitaires : masques, barrières cour, distributeur de gel sur pied entrée écoles-.
- **Visites de courtoisie** : remise à jour des listes de personnes à la mi-septembre, pour une reprise des visites à l'automne.
- Le conseil municipal, sur proposition de la commission décide d'annuler le repas des anciens au vu de la situation sanitaire.

➤ **Commission tourisme**

Les membres de la commission font une synthèse de leur réunion du 07 septembre dernier :

- Réussite de la 5^{ème} édition des marchés de producteurs locaux et des feux d'artifices malgré les circonstances
- Enquête en cours pour mesurer l'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation du cinéma
- L'organisation du "fantastic picnic" est finalisée. Une suggestion est à l'étude pour la prochaine édition : proposer un panier pique-nique
- Nécessiter d'avoir recours à un architecte et à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour solliciter des financements au titre de la rénovation du bâtiment de la Maison des patrimoines, pour mener à bien le projet de développement. Les recherches de financement sont en cours. Une proposition de Randoland destinée à l'animation est en cours d'étude. La commission propose d'attendre le recrutement de l'animateur pour avancer dans le choix des propositions.
- La piscine a connu une bonne saison d'un point de vue qualitatif grâce à une excellente équipe de saisonniers
- La commission propose de réfléchir aux projets d'aménagement du secteur de la piscine en privilégiant : la remise en état du minigolf, les animations, la création d'un skate-park, l'extension des aires de jeux...
- Le balisage des chemins de randonnées est en cours et des devis sont attendus pour la création du futur sentier du patrimoine

Questions diverses

➤ **Transfert de pouvoir de police au Maire**

Le Maire informe le conseil municipal qu'avant le 16 décembre 2010, il y avait co-signature par le Maire et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale des arrêtés de police pris pour les compétences assainissement et élimination des déchets transférés et les pouvoirs de police des Maires étaient donc préservés.

L'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités territoriales a renversé le principe existant en rendant automatique, au 1^{er} décembre 2011, le transfert du pouvoir de police spéciale rattaché aux compétences voirie, assainissement, collecte des déchets ménagers transférés, si les maires des communes concernées ne se sont pas opposés au transfert.

Il précise que l'article L5211-9-2 du CGCT 63 précise que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police. A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il souhaite garder son pouvoir de police spéciale.

Le conseil municipal :

- s'oppose au transfert automatique du pouvoir de police spéciale pour la compétence voirie, assainissement, collecte des déchets ménagers
- donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et en particulier le charge d'en informer la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais

➤ **Devis CALLIER**

Daniel DUMONTET rappelle au conseil municipal la vente du lot n° 07 du lotissement du Bourg.

Il indique que lors des travaux de VRD le bateau d'accès à la propriété n'a pas été positionné au bon endroit.

Il propose un devis de l'entreprise CALLIER d'un montant de 546 € TTC permettant de remédier au problème.

Mme MICHEL, propriétaire de la parcelle accepte de participer à la modification de l'entrée.

Le conseil municipal :

- accepte de prendre en charge les travaux de modification de l'entrée de la parcelle de Mme Régine MICHEL
- valide le devis de l'entreprise CALLIER pour un montant TTC de 546€00
- précise que Mme Régine MICHEL prendra à sa charge 50% de la facture soit : 273 € TTC

➤ **Devis clôture périmètre captage**

Le Maire rappelle au conseil municipal son obligation de clôturer l'ensemble des périmètres de protection des puits de captage.

Il présente des devis de professionnels paysagistes et abatteurs.

Le conseil municipal,

- accepte le devis moins disant de l'entreprise "génie vert" pour un montant HT de 9 550€ HT pour la clôture des périmètres rapprochés
- face aux coûts prohibitifs de l'abattage et l'enlèvement du bois, demande au Maire ou à un adjoint de proposer de réfléchir à toute solution alternative permettant de réduire les coûts de façon significative

➤ **WIFI 4EU : devis MACON communication**

Ludovic MICHEL rappelle au conseil municipal l'obtention d'un coupon d'une valeur de 15 000€ devant servir à installer dans la commune des équipements Wi-Fi dans des lieux publics qui ne sont pas encore dotés d'un point accès Wi-Fi gratuit.

Il présente un devis de la société MACON COMMUNICATION pour un montant HT de 14 466.48€ permettant de connecter le centre d'accueil, la bibliothèque, la maison des associations, la salle du conseil, la maison des patrimoines, la salle heptagonale, la piscine, le gymnase et le CART.

Le conseil municipal :

- accepte le devis présenté par la société "MACON communication" pour un montant HT de 14 466.48€
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

Informations diverses

➤ Locaux

Le Maire rappelle au conseil municipal que la société de chasse ainsi que le SEJ possèdent chacun un local, mis gracieusement à disposition, en sous-sol de la mairie.

Il informe l'assemblée que pour des questions sanitaires, la chasse doit se doter d'une chambre froide et ne dispose plus de la place nécessaire.

Le conseil municipal propose de déplacer le SEJ dans un local en sous-sol du CART et de remettre la salle libérée à la société de chasse.

Site internet

Un groupe de travail composé : d'Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, et Alain GUERIN se met en place afin d'assurer la mise à jour du site Internet.

Réunions

- Maire adjoints : 28/09 – 18h00
- Commission tourisme : 08/10 - 20h30
- Commission technique : 05/10 – 19h00
- Commission ESL 05/10 – 20h00
- ATD 71 22/09 – 20h30
- revitalisation des bourgs centre 24/09
- AG UMCR 03/10 – 09h00
-

Séance levée à 0h15

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 12 octobre 2020 – 20h30 salle du conseil